

Les frais liés à une micro-entreprise

Description

La micro-entreprise est un régime avantageux pour un entrepreneur souhaitant débiter son activité. Ce régime séduit plus d'un [auto-entrepreneur](#), puisque ses [formalités de création](#) sont simples, rapides et peu onéreuses.

Le coût de création de la micro-entreprise est gratuit. Les frais de la micro-entreprise reposent donc essentiellement sur les charges fiscales et sociales du micro-entrepreneur.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Quels sont les différents frais auxquels une micro-entreprise doit faire face ?

Les frais liés à la [création d'une micro-entreprise](#) sont relativement moins contraignants que ceux d'une société commerciale.

Les frais liés à la création de la micro-entreprise

Le régime de la micro-entreprise est ouvert aux entreprises individuelles, ainsi qu'à l'[EIRL](#) et à l'EURL.

Pour [devenir auto-entrepreneur](#), il est nécessaire de procéder à la déclaration de début d'activité. Par ailleurs, s'il ne dispose d'aucune connaissance dans le secteur d'activité qui l'intéresse, l'auto-entrepreneur devra engager **des frais de formation**.

Par la suite, il doit [déclarer son chiffre d'affaires en ligne](#) pour payer ses [cotisations sociales](#).

Les frais de déclaration pour créer une micro-entreprise

Il faut **déclarer le début de l'activité**. Les frais d'inscription d'un micro-entrepreneur sont gratuits. Depuis le 1er janvier 2023, il n'est plus nécessaire de remplir le [formulaire Cerfa P0 CMB micro-entrepreneur](#).

Dorénavant, les formalités déclaration s'effectue en ligne sur le site du guichet unique hébergé par l'INPI.

Toutefois, pour les agents commerciaux, le droit d'inscription au registre des agents commerciaux est de **24,71 €**.

À noter : le [stage de préparation à l'installation](#) (SPI), autrefois obligatoire pour toutes les activités artisanales, a été rendu facultatif par [la loi PACTE](#).

Les frais de formation

L'apprentissage représente un **coût non négligeable** pour les entrepreneurs qui souhaitent développer de nouvelles compétences. Un micro-entrepreneur peut être amené à **consolider ses compétences** avant d'exercer une activité sous le régime de la micro-entreprise.

L'auto-entrepreneur peut engager des **frais de formation** pour maîtriser la [comptabilité](#), la finance, le droit commercial, la fiscalité, le marketing ainsi que les relations publiques.

Zoom : La création d'une micro-entreprise est une phase qui peut s'avérer complexe pour ceux qui maîtrisent peu les notions juridiques. C'est pourquoi LegalPlace vous propose son aide pour vous accompagner dans vos démarches de [création de votre micro-entreprise](#) ! Il suffit pour cela de remplir un questionnaire. Nos équipes se chargeront ensuite du traitement de votre dossier.

L'ouverture d'un compte bancaire

Avant la loi PACTE, l'auto-entrepreneur avait l'obligation d'ouvrir [un compte bancaire dédié à son activité professionnelle](#). Désormais, cette obligation ne concerne que les micro-entreprises :

- Dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à **10 000 euros**
- Pendant **2 années consécutives**.

La gestion du compte entraîne des **frais mensuels** qui varient notablement d'une banque à l'autre.

Les charges sociales du micro-entrepreneur

Un micro-entrepreneur doit déclarer ses charges sociales **mensuellement ou trimestriellement**. Pour régler ses cotisations sociales, il faut appliquer un **taux fixe sur le montant du chiffre d'affaires** déclaré, selon la nature de l'activité exercée.

Pendant la première année d'activité, le [micro-entrepreneur](#) peut prétendre à l'ACRE (aide au créateur ou au repreneur d'entreprise) pour bénéficier d'une exonération partielle de ses cotisations sociales. De plus, des **aides publiques** peuvent également être sollicitées par le créateur d'entreprise et il y a même des [aides pour les auto-entrepreneurs handicapés](#).

Les charges fiscales du micro-entrepreneur

En plus des cotisations sociales, les [impôts](#) font partie des charges à payer par la micro-entreprise. Le régime fiscal applicable dépend de la **nature de l'activité** et du chiffre d'affaires réalisé :

- Si le micro-entrepreneur exerce une profession libérale, il sera soumis au **régime des bénéfiques non commerciaux** (micro-BNC) ;
- S'il exerce une activité commerciale ou artisanale, il sera imposable au titre des **bénéfiques industriels et commerciaux** (micro-BIC).

Pour conserver le régime fiscal de la micro-entreprise, l'entrepreneur ne doit pas dépasser les [seuils de chiffres d'affaires](#) suivants :

- **188 700 €** pour les activités de vente de marchandises ou de fourniture de logement ;
- **77 700 €** pour les prestations de services et professions libérales.

À noter : le [régime micro-entrepreneur](#) jouit de la [franchise en base de TVA](#). À ce titre, l'auto-entrepreneur ne facturera pas la TVA à ses clients mais ne pourra pas non plus la récupérer sur ses achats professionnels.

Les différents frais professionnels

Si le régime fiscal de la micro-entreprise est avantageux, les **frais professionnels** sont, en revanche, plus ou moins élevés selon la nature de l'activité. Ces frais sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'activité :

- Frais de transport ;
- Frais de port ;

- Achat de matières premières ;
- Stocks de produits ;
- Rémunération d'un sous-traitant ;
- Frais fixes liés à la location de bureaux, à un forfait d'appel ou de crédit Internet, à l'abonnement auprès d'un logiciel de comptabilité, etc.

Comment calculer les charges auxquels la micro-entreprise devra faire face ?

Les **charges sociales et fiscales** du micro-entrepreneur peuvent être anticipées en amont. En effet, les taux sont définis en fonction de l'activité réalisée et du chiffre d'affaires accompli.

Le calcul de l'impôt sur le revenu

Pour calculer l'impôt dû au titre de votre activité, il faut **inscrire dans sa déclaration de revenus (formulaire n°2042-C-PRO)**, le montant du chiffre d'affaires réalisé.

Le chiffre d'affaires déclaré sera ensuite automatiquement réduit par un abattement, qui varie selon l'activité exercée :

- **71 %** pour les activités de ventes de biens ;
- **50 %** pour les activités de prestations de services relevant des BIC ;
- **34 %** pour les activités de prestations de services relevant des BNC, ainsi que les activités libérales.

À noter : le montant minimum de l'abattement est de 305 €. Le bénéfice imposable après abattement vient s'ajouter aux autres revenus du foyer. Le revenu total sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le calcul des charges sociales

Le calcul des cotisations sociales s'effectue en fonction des **recettes encaissées** ainsi que de la nature de l'activité :

- Activités de commerce ou fournitures de logement : 12,30 % ;
- Activités de prestations de services commerciales ou artisanales (BIC) : 21,2 % ;
- Autres prestations de services (BNC) : 24,6 %
- Activités libérales relevant de la CIPAV : 23,2 %

À noter : il est possible d'opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, au moment de la création d'une micro-entreprise. Le versement libératoire permet de régler ses cotisations sociales et ses impôts en un seul versement.

Peut-on déduire les charges de la micro-entreprise ?

Le micro-entrepreneur est imposé sur le chiffre d'affaires ou les recettes et non sur le résultat. En conséquence, vous **ne pouvez déduire aucune charge professionnelle pour un montant réel**.

Au moment de la déclaration d'impôts, le micro-entrepreneur n'est donc pas autorisé à déduire les [frais professionnels](#). Ceci inclut l'approvisionnement en matières premières ou en marchandises, les stocks, les frais de transport, les appels téléphoniques, les frais de gaz ou d'électricité ou encore les frais de port...

Il est également impossible de déduire les **frais d'amortissement** des biens matériels.

Qui peut bénéficier de l'ACRE ?

L'[ACRE](#) est un dispositif permettant aux entrepreneurs de bénéficier d'une **exonération partielle ou totale de leurs cotisations sociales**, pendant leur première année d'activité.

Depuis le 1er janvier 2020, pour bénéficier de l'ACRE, il faut être dans **l'une des situations suivantes** :

- Demandeur d'emploi indemnisé
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à France Travail (anciennement pôle emploi) depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Bénéficiaire de l'ASS ou du RSA
- Avoir entre 18 et moins de 26 ans
- Avoir moins de 30 ans et être reconnu handicapé
- avoir conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise
- créer ou reprendre une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la ville

	Création avant 2020	Création après le 1 ^{er} 2020
Durée de l'exonération	3 ans	1 an

Comment en bénéficiaire ?

• Automatique

- Démarches à accomplir
- Conditions à remplir

Taux d'exonération

75% – 50% – 25 %

50%

A lire aussi : [L'auto-entrepreneur doit-il obligatoirement ouvrir un compte pro ?](#)

FAQ

Quels sont les différents frais auxquels une micro-entreprise doit faire face ?

Au départ, le micro-entrepreneur doit procéder à la déclaration de début d'activité. Par la suite, il devra déclarer son chiffre d'affaires en ligne pour payer ses cotisations sociales et régler ses impôts.

Quelles sont les charges de la micro-entreprise déductibles ?

Le régime micro-entrepreneur est imposé sur le chiffre d'affaires ou les recettes et non sur le résultat. En conséquence, vous ne pouvez déduire aucune charge professionnelle pour un montant réel.

Comment gérer ses frais pour un auto-entrepreneur ?

Pour gérer efficacement les coûts, on peut emprunter les matériels au lieu de faire une acquisition, recourir aux services de covoiturage pour les déplacements, minimiser les frais fixes en dressant ses états financiers sur un tableur Excel pour éviter de payer un logiciel de facturation.

Comment obtenir l'ACRE ?

Afin de bénéficier de ce dispositif, l'auto-entrepreneur doit remplir le formulaire Cerfa

intitulé « Demande de l'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACRE) ». Il devra par la suite le transmettre, dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de sa demande de création d'entreprise sur le site de l'INPI.

Quelles sont les subventions accessibles au créateur d'entreprise ?

Parmi les subventions dont bénéficie l'entrepreneur, figurent les aides publiques telles que l'ACRE, la NACRE, l'ARCE,...